

# CONTRAT DE SAILLIE IAF DE L'ÉTALON **SAN MUSCADET** POUR LA SAISON DE MONTE 2026

Contrat N°

<i>Entre d'une part le propriétaire de la jument ou son représentant légal :</i>	<i>Et d'autre part le "Haras de Villeréal" représenté par :</i>
Nom, Prénom:  Adresse:  Tel:  Mail:	Tardé Patrick 231 route de Beaumont 47210 Villeréal 06.84.77.56.02 contact@haras-villereal.fr

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### ❖ Objet du contrat :

Le propriétaire ou son représentant légal, désigné ci-dessus, achète au Haras de Villeréal (Tardé Patrick) une carte de saillie de l'étalon SAN MUSCADET pour la saison de monte 2026. Pour la jument désignée ci-dessous:

★ Nom de la jument: ..... N°SIRE: .....

★ Y-t-il des mentions particulières à connaître à propos de la jument:

Oui

Non

*Si oui, lesquels:*

### ❖ Condition de ventes de saillies:

*La carte de saillie est vendue aux conditions suivantes :*

#### IAF sur place au Haras de Villeréal :

- Réservation et frais techniques de mise en place ( à régler ce jour par chèque ou virement à joindre au contrat ) : 470€ TTC ( 200€ TTC de réservation + 270€ TTC de frais techniques comprenant les échographies et les inséminations pour 3 chaleurs ).
- + 550 € TTC payable au poulain vivant à 48H

# **CONTRAT DE SAILLIE IAF DE L'ÉTALON SAN MUSCADET POUR LA SAISON DE MONTE 2026**

## Contrat N°

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain. Les soins et médicaments seront facturés à part, au cours de la saison et seront payable également à réception de la facture. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux.

❖ **A SAVOIR :**

- Les frais techniques et les premières fractions sont à régler dès la signature du contrat (par chèque, virement ou espèce ), la deuxième fraction est réglable au poulain vivant à 48H.
  - Les frais techniques comprennent les frais d'inséminations, d'échographie et de diagnostic de gestation sur 3 chaleurs pendant la durée de la saison de monte (soit du 15/02 au 31/07), toutes chaleurs supplémentaires sera facturée 100€ TTC pour une chaleur en semence fraîche immédiate et 150€ en semence congelée ou transportée.
  - Aucunes déclarations de naissance ne sera délivrée avant le règlement de la deuxième fraction concernant la génétique

Fait à :

le :

<p><b>Le propriétaire de la jument</b> <i>Signature suivie de "Lu et Approuvé"</i></p>	<p><b>Le Haras de Villeréal - Tardé Patrick</b></p>
	